



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 024

OBJET : Décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – Chaises Bâtiments Communaux

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/026 du 20 mars 2026 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 100 000 € H.T ;
VU le devis de la société Collequip, 555 Rue Gustave Eiffel, 69881 MEYZIEU, concernant la commande de 98 chaises pour nos bâtiments communaux et nos événements pour un montant de 1 472.74 € HT soit 1 767.29 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir le devis de la société Collequip, 555 Rue Gustave Eiffel, 69881 MEYZIEU, concernant la commande de 98 chaises pour nos bâtiments communaux et nos événements pour un montant de 1 472.74 € HT soit 1 767.29 € TTC ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 12/05/2026

Le Maire,
Nathalie PIQUE
Signature numérique de
Nathalie PIQUE
Date : 2026.05.12 16:57:21
+02'00'
Nathalie PIQUÉ

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.